

Votre argent : une retraite au soleil : conséquences fiscales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **18 (1988)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



GEORGES BAHISSON

VOTRE ARGENT

Une retraite au soleil Conséquences fiscales



Plusieurs lettres récemment reçues font état de la même préoccupation. Mes correspondants, attirés par un soleil plus fréquent et des coûts de logement plus abordables, envisagent de passer tout ou partie de l'année en Espagne. Ils s'inquiètent toutefois des conséquences fiscales de cette décision.

Je me bornerai à résumer ici les principales dispositions résultant des traités conclus entre l'Espagne et la Suisse. Il ne m'est pas possible d'analyser chaque cas et, en particulier, de déterminer s'il est plus avantageux d'être imposé en Espagne ou en Suisse. A cet égard, un examen complet de tous les éléments composant le revenu et la situation de fortune est nécessaire. Adressez-vous à cet effet à un conseiller fiscal ou éventuellement à une banque qui possède certainement des spécialistes en la matière qui vous renseigneront volontiers.

Considérons tout d'abord le cas d'une personne décidant de vivre toute l'année au sud des Pyrénées. Elle ne sera imposée en Suisse que sur les revenus provenant de biens immobiliers et paiera en outre l'impôt anticipé. Ceci signifie que le loyer de l'ap-

partement ou de la villa possédée en Suisse et mis en location sera imposé dans notre pays. De la même façon, la banque suisse continuera à retenir l'impôt anticipé de 35% sur l'intérêt produit par exemple par un livret d'épargne et sur les coupons de valeurs mobilières (actions, obligations, bons de caisse...) émis par des débiteurs domiciliés en Suisse. Sur ces 35% et en ce qui concerne les dividendes, 20% peuvent faire l'objet d'un dégrèvement en Suisse et 15% récupérés sur l'impôt payé en Espagne. Pour les intérêts, le dégrèvement en Suisse est de 25% et la récupération en Espagne de 10%. Ceci, bien évidemment pour autant que les dividendes et intérêts payés en Suisse soient mentionnés dans la déclaration faite en Espagne. Par contre, l'AVS, les versements d'une caisse de

pension privée et la fortune mobilière ne seront imposés qu'en Espagne.

Passons maintenant à la situation d'une personne partageant son temps entre l'Espagne et la Suisse. Elle sera imposée dans l'Etat où elle séjourne de façon habituelle. Dans la pratique, un séjour supérieur à 180 jours est nécessaire pour être considéré comme contribuable en Espagne. Les autorités espagnoles, en cas de doute, peuvent utiliser d'autres critères tels que les justificatifs de la consommation d'eau ou d'électricité.

Un dernier conseil: lors de l'acquisition d'un bien immobilier en Espagne, il convient de se conformer aux dispositions du contrôle des changes en vigueur dans ce pays. En particulier, le transfert des fonds destinés à l'achat doit être exécuté par l'intermédiaire d'une banque espagnole. Si tel n'était pas le cas, le retour des capitaux en Suisse, lors d'une éventuelle revente, serait difficile.

Enfin, en cas de décès du propriétaire considéré comme résidant en Espagne, ses ayants droit étant eux domiciliés en Suisse, le bien immobilier dont ils héritent sera alors considéré comme une résidence secondaire soumise en Espagne à une imposition sur la plus-value réalisée.

G.B.

RÉSIDENCE MON IDÉE SA

Etablissement avec soins médicaux-infirmiers

Dans un cadre de verdure et de tranquillité, vous jouirez d'un service hôtelier particulièrement soigné. Les chambres, individuelles ou doubles avec terrasse et sortie sur le jardin, sont toutes dotées du confort le plus moderne.

Dans le bâtiment, construit de plain-pied et, par conséquent, idéal pour les personnes handicapées, vous trouverez un téléphone, une salle à manger et un salon.

Les soins personnalisés sont assurés par du personnel spécialisé. Médecin responsable: Dr Charvoz.

Directrice: Mme Chr. Arthur.

4-6, chemin Chantemerle
Téléphone 022/48 02 64

1226 Thônex
GENÈVE

Le docteur Nicolas Murisier

médecin vétérinaire spécialiste FVH
est heureux de vous annoncer

l'ouverture de son cabinet vétérinaire pour chiens et chats à Epalinges sur Lausanne

- ancien collaborateur du département de recherches chez Hoffmann-La Roche, à Bâle
- doctorant à l'Institut vaccinal à Bâle
- ancien responsable du Service d'anesthésiologie et de réanimation de la clinique des petits animaux du Tierspital, à Berne
- responsable du Service d'ophtalmologie au Tierspital de Berne
- spécialiste en soins dentaires pour chiens et chats.

Les Croisettes, chemin des Boveresses 166, 1066 Epalinges
Tél. (021) 33 53 53